



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	15

Date de la convocation

17/04/2026

Date d'affichage

17/04/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 19h03, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Julien PICHOT, Maire

Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT

Participants : M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Jasmonde MARTIN, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, M. Jerome THORAVAL, Mme Valentine BONDON, M. Christophe FAGNOU, Mme Nathalie FAGNOU

Absents excusés : M. Robert DARIEN (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT), M. Éric COLAS (pouvoir à M. Julien PICHOT)

Objet de la Délibération :

DÉSIGNATION DES ÉLUS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU CCAS

Délibération n° 2026_21

Les membres du CCAS sont élus au sein du conseil municipal à bulletin secret. Cependant le Conseil Municipal peut déroger à cette règle pour ces nominations.

Il est rappelé que par délibération n° 2026_17 du 20 mars 2026, le conseil municipal a désigné les élus municipaux siégeant au CCAS.

Considérant la demande de M. Christophe FAGNOU de ne plus siéger au sein du CCAS, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Considérant la candidature de Mme Nathalie FAGNOU de siéger au sein du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des membres du CCAS conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.**
- **De désigner Mme Nathalie FAGNOU comme membre élu en remplacement de M. Christophe FAGNOU.**

À cet effet, les membres du CCAS représentant le conseil municipal sont les suivants :

- Mme Jasmonde MARTIN
- M. Geoffrey BOUREL
- Mme Mélanie GOURBIN
- Mme Valentine BONDON
- Mme Nathalie FAGNOU

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 29/04/2026

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Julien PICHOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative